

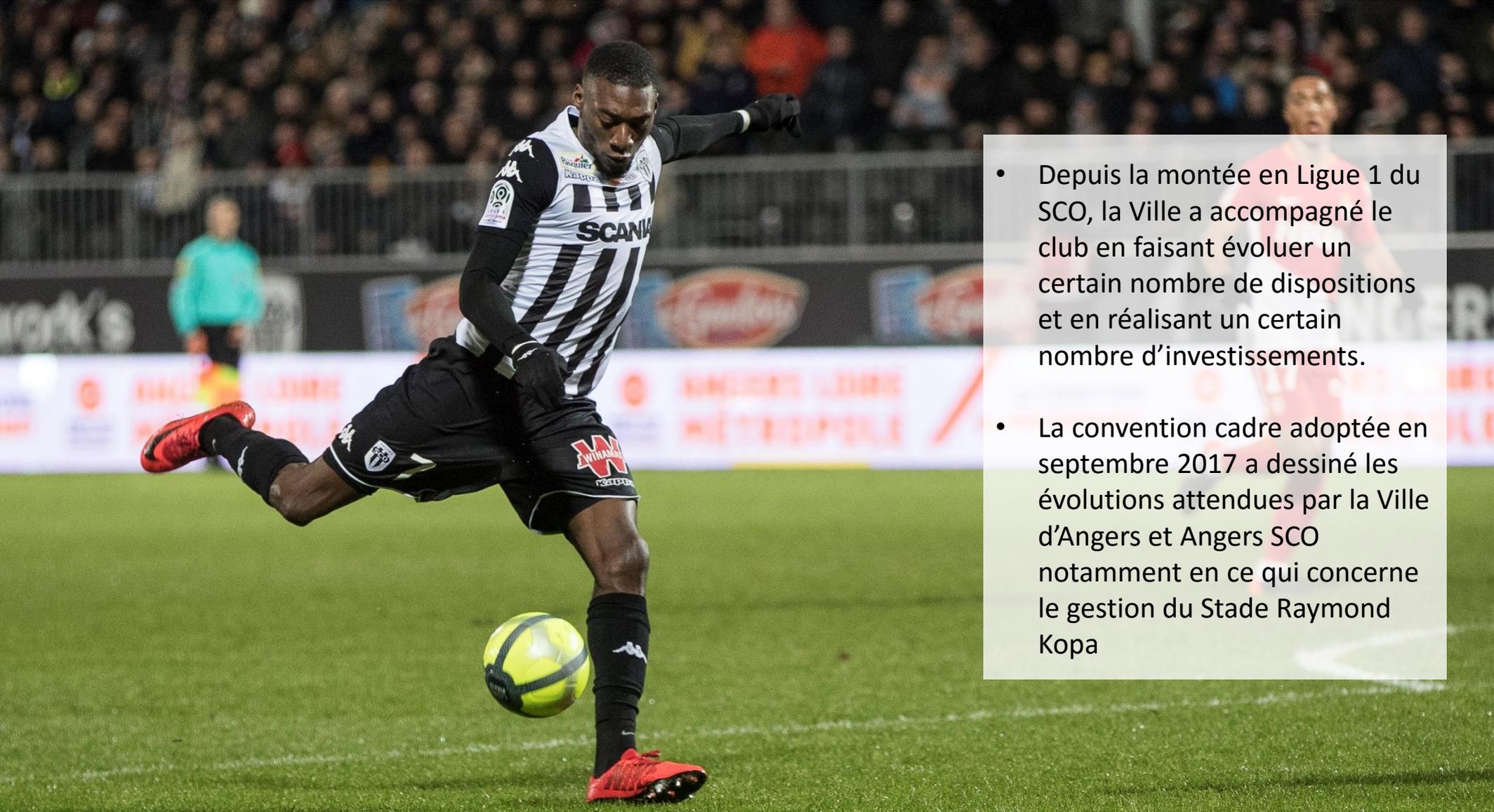


STADE RAYMOND KOPA

Bail emphytéotique avec le Club Angers SCO



UNE EVOLUTION POUR POURSUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT DU CLUB DEPUIS SON ACCESSION EN LIGUE 1



- Depuis la montée en Ligue 1 du SCO, la Ville a accompagné le club en faisant évoluer un certain nombre de dispositions et en réalisant un certain nombre d'investissements.
- La convention cadre adoptée en septembre 2017 a dessiné les évolutions attendues par la Ville d'Angers et Angers SCO notamment en ce qui concerne le gestion du Stade Raymond Kopa



- ANGERS SCO, souhaite développer les activités de son club sportif, en procédant aux aménagements qu'il estime nécessaires et souhaite maîtriser l'emprise du stade.
- La Ville a couvert la Tribune du Colombier pour améliorer les conditions d'accueil du public. Les nouveaux aménagements projetés par le Club relèvent d'un projet d'exploitation privé

Saison
2014/2015

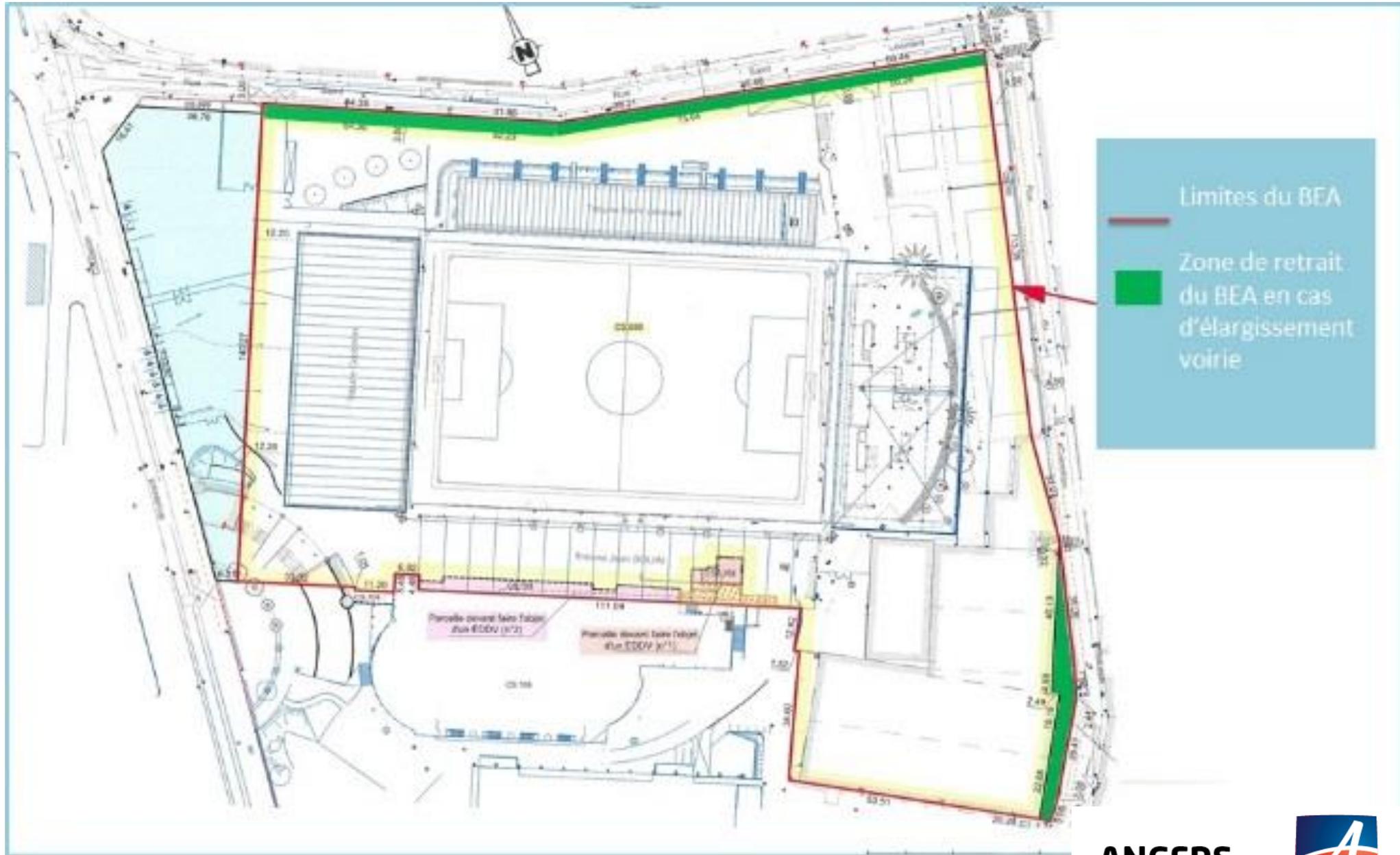
- Convention d'occupation soirs de match
- Entretien, maintenance, fluides, assurés par la Ville
- Redevance 32 400 € HT + part variable

Saison
2015/2016
2017/2018

- Convention d'occupation annuelle
- Dépenses d'exploitation et locataire assurées par le SCO
– Charge du propriétaire assurées par la Ville
- Redevance 146 133 € HT + part variable

Saison
2018/2019

- Bail emphytéotique
- Charges locataire et propriétaire et investissements assurés par Angers SCO
- Redevance de 350 000 € HT, ramenée à 240 000 € HT selon travaux





Les caractéristiques

- Durée 35 ans
- La constitution de servitudes d'accès et de passage
- le périmètre du bail délimité par les rues Saint-Léonard et du Colombier pourra être modifié dans le cadre de tout projet d'élargissement de voirie
- Une redevance de 350 000 € HT, ramenée à 240 000 € HT en fonction des travaux réalisés par le club
- Un retour du bien en pleine propriété à la Ville en fin de bail